

COMMUNE DE LE SOLER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

05/2026/05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 29
Présents : 26

NOMBRE DES SUFFRAGES :

exprimés : 29
votes : 29
pour : 29
contre : 0
abstentions : 0

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



L'an deux mille vingt-six, le jeudi 11 Juin, le Conseil Municipal de la commune de **LE SOLER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame **Armelle REVEL-FOURCADE**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 05 Juin 2026.

PRESENTS : Madame **Armelle REVEL-FOURCADE** - Monsieur **Olivier COLPAERT** - Madame **Sandrine ROCA** - Monsieur **Robert RAYNAUD** - Madame **Véronique OLIER** - Monsieur **Stéphane MAROSELLI** - Madame **Sandrine CHAMPAGNAT** - Monsieur **François RESPAUT** - Madame **Sylvie BROSEAU** - Monsieur **Alain CABBILLAU** - Monsieur **François CALVET** - Monsieur **Jean-Marie SERRES** - Madame **Marie AUSSEIL** - Monsieur **Stéphane BARROS** - Monsieur **Mickaël SIMON** - Madame **Marie DOMINGO** - Monsieur **Eric CUCCIA** Madame **Marjorie PILLON** - Madame **Delphine RONDEAUX** - Madame **Emmanuelle LEGRAND** - Madame **Delphine OLIVÉ** - Monsieur **Nicolas MARIANY** - Madame **Alexa SOUCAS** - Monsieur **Paul MIFFRE** - Madame **Agnès GOMMES-SERVAT** - Monsieur **Christophe CASTILLO**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame **Anne-lise CAFABA** a donné procuration à Madame **Sylvie BROSEAU**
Monsieur **Jérôme PÉREZ** a donné procuration à Monsieur **Robert RAYNAUD**
Madame **Corinne CAZAUX** a donné procuration à Madame **Agnès GOMMES-SERVAT**

Monsieur **Olivier COLPAERT** a été élu secrétaire



AVIS DE LA COMMUNE DE LE SOLER CONCERNANT LE PROJET DE LA PHASE 2 DE LA LIGNE NOUVELLE PERPIGNAN MONTPELLIER : CONCERTATION PUBLIQUE ET MOTION DE LA VILLE DE LE SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date de 2012, 2013, 2015, 2018, 2020 et 2021 par lesquelles la commune a marqué son opposition au projet de contournement Ouest de Perpignan,

Vu la concertation préalable au projet de ligne nouvelle lancée par SNCF réseau en date du 09 avril 2026 jusqu'au 19 Juin 2026 inclus,

Madame **Armelle REVEL-FOURCADE**, Maire, rappelle à l'assemblée que **SNCF Réseau** a lancé la concertation préalable au projet de la ligne nouvelle Montpellier – Perpignan Phase 2.

Cette concertation est donc organisée par **SNCF Réseau** en qualité de Maître d'ouvrage des projets de la ligne nouvelle et **SNCF Gares et Connexions**, en qualité de maître d'ouvrage des gares et haltes. La phase 2 de la LNMP prévoit initialement la réalisation de 100 kilomètres de voie Ferrée à grande vitesse entre Béziers et Perpignan, en complément de la ligne existante et l'aménagement de gares nouvelles. **34 communes** sont aujourd'hui concernées par le tracé.

Cette concertation préalable sur la phase 2 permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet de débattre de solutions alternatives sur le projet. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Pour la phase 2, le projet prévoit initialement la création d'une ligne exclusivement voyageuse (sauf pour le contournement de Perpignan) et une desserte assurée par deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest.

Pour tenir compte de l'évolution du contexte, les partenaires co-financeurs et les acteurs du territoire ont souhaité approfondir et réinterroger certains choix structurants du projet. Points sur lesquels, j'ai souhaité également des précisions et des éclairages auprès de SNCF Réseau.

La Commission Nationale du Débat Public a donc décidé d'organiser une concertation préalable au titre de l'article L121-9 du code de l'environnement qui est en cours : **du jeudi 09 avril au vendredi 19 juin 2026 inclus, soit 72 jours.**

Madame **Le Maire** rappelle à nouveau que la participation du public pour déposer des observations et / ou des contributions peut s'effectuer par plusieurs moyens :

- Sur les registres papiers déposés dans les mairies concernées par le projet,
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site internet du projet,
- ~~Sur un cahier d'acteur,~~
- Via le questionnaire disponible sur le site internet du projet et en Mairie,
- Sur l'adresse mail du projet : info@lalignenouvelle.com

Madame **Le Maire** indique qu'un atelier focus a été organisé sur le contournement de Perpignan **le mercredi 06 mai dernier** à la salle des Fêtes. Les élus et habitants du Soler notamment se sont fortement mobilisés avec une salle comble pour exprimer leurs inquiétudes relatives au contournement de la LNMP de Perpignan par Le Soler.

Dans le cadre de cette concertation, il convient donc d'émettre un avis de la commune de LE SOLER qui sera déposée dans le cadre de la concertation en ligne et sur le registre papier accompagnée de la motion prise et du cahier d'acteur formalisé par la commune.

En ce qui concerne l'avis de la commune de LE SOLER, Madame **Le Maire** propose au Conseil Municipal d'émettre l'avis suivant :

La commune de LE SOLER est **Favorable** à la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, infrastructure majeure et structurante attendue depuis plus de 20 ans, essentielle au désenclavement du territoire Catalan, au développement économique, touristique et universitaire ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable et de transition écologique, mais **OPPOSEE** au contournement Ouest de Perpignan qui va de Rivesaltes à Toulouges.

Le Conseil Municipal de la commune du SOLER a délibéré en ce sens en 2012, 2013, 2015, 2018, 2020 et 2021 et cette position a été également indiquée à plusieurs reprises lors des commissions consultatives et lors du dialogue territorial débutés en 2024.

Madame **Le Maire** rappelle que la ville de LE SOLER est directement impactée dans sa partie urbaine par le tracé de ce contournement Ouest. Cette configuration, unique au sein du département fait peser des risques majeurs sur la qualité de vie des habitants, l'équilibre urbain, économique, les espaces agricoles et l'environnement.

Madame **Le Maire** indique que dans le cadre de la phase 2 de la concertation publique, le contournement de Perpignan soulève de nombreuses réserves et une forte opposition. Nombreux sont ceux qui rappellent l'absence de démonstration objective de la nécessité d'un tel ouvrage et les conséquences particulièrement lourdes sur les territoires traversés.

Madame **Le Maire** ajoute que le contournement apparaît aujourd'hui comme prématurée pour plusieurs raisons :

- aucune étude indépendante, contradictoire et actualisée démontrant la saturation réelle du réseau ferroviaire existant entre Béziers et Perpignan n'a été présentée aux collectivités ;
- aucun élément précis ne permet d'établir la saturation effective de la gare de Perpignan ;
- aucune visibilité claire n'existe quant à la vocation exacte de cette future infrastructure, notamment sur son caractère réellement mixte voyageurs/fret ;
- aucune garantie suffisante n'a été apportée concernant les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet.

Ainsi, aucune démonstration publique et actualisée ne permet d'établir la nécessité d'un contournement Ouest de Perpignan. En effet, le seul document officiel disponible est un rapport du Conseil Général de l'environnement et du développement durable, publié en 2016, sur la saturation ferroviaire entre Nîmes et Perpignan. Celui-ci met principalement en évidence de fortes tensions entre Nîmes et Béziers, tout en renvoyant à de futures études, l'évaluation de la saturation du tronçon Béziers / Perpignan. Or, les résultats de ces études n'ont, à ce jour, pas été rendus publics.

Madame **Le Maire** précise également que le coût prévisionnel du contournement Ouest de Perpignan est désormais estimé à près de 800 millions d'euros d'argent public. Une telle mobilisation financière réduirait fortement les capacités d'investissement de la Région, du Département, de la Perpignan Méditerranée Métropole et des collectivités locales, au détriment de projets répondant à des besoins avérés, immédiats et concrètement identifiés pour les habitants du territoire.

Madame **Le Maire** ajoute que cette mobilisation financière ne se justifie pas sans démonstration préalable, transparente et partagée de la nécessité réelle de ce contournement.

La commune du SOLER demande donc :

- le respect des engagements initiaux du projet LNMP, à savoir, un éventuel contournement Ouest inscrit uniquement dans une phase 3 et conditionné à la démonstration effective d'une saturation du trafic ferroviaire ;
- la réalisation préalable d'études indépendantes, transparentes, et actualisées sur :
 - la saturation réelle du réseau existant entre Béziers et Perpignan,
 - la capacité actuelle et future de la gare de Perpignan,
 - les besoins réels en matière de fret et de circulation voyageurs sur le tronçon,
 - les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet,
 - les impacts sur l'activité de la zone d'activités économiques (emploi, attractivité, flux des marchandises, accès etc...) (une étude socio-économique)
 - les impacts hydrauliques et hydrogéologiques du projet, notamment sur les nappes phréatiques, les exutoires naturels, les veines d'eau souterraines et l'ensemble des circulations hydriques présentes sur le territoire,

Madame **Le Maire** propose donc à l'assemblée d'émettre **un Avis Favorable à la LNMP mais s'opposer au contournement Ouest de Perpignan** au vu des éléments susmentionnés ci-dessus. Elle demande également d'approuver la motion proposée par la Commune du Soler sur la position commune relative au projet de contournement Ouest de Perpignan.

OUI l'exposé complémentaire de son rapporteur, le Conseil Municipal après délibération à **l'unanimité** :

DONNE un avis favorable au projet de Ligne Nouvelle Montpellier- Perpignan, phase 2, qui prévoit la création d'une ligne exclusivement voyageuse (sauf pour le contournement de Perpignan) et une desserte assurée par deux gares nouvelles à Béziers Est et Narbonne Ouest.

S'OPPOSE au projet de contournement Ouest de Perpignan pour les raisons évoquées ci-dessus et qui sont :

- aucune étude indépendante, contradictoire et actualisée démontrant la saturation réelle du réseau ferroviaire existant entre Béziers et Perpignan n'a été présentée aux collectivités ;
- aucun élément précis ne permet d'établir la saturation effective de la gare de Perpignan ;
- aucune visibilité claire n'existe quant à la vocation exacte de cette future infrastructure, notamment sur son caractère réellement mixte voyageurs/fret ;
- aucune garantie suffisante n'a été apportée concernant les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet.
- un coût prévisionnel estimé à 800 millions d'euros risquant de porter préjudice à tout autre projet porté par le Département, la Région, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou les collectivités locales,
- l'absence d'études récentes permettant d'établir sa nécessité réelle.

*

DEMANDE le respect des engagements initiaux du projet LNMP, à savoir, un éventuel contournement Ouest inscrit uniquement dans une phase 3 et conditionné à la démonstration effective d'une saturation du trafic ferroviaire ;

DIT qu'il est nécessaire de réaliser préalablement des études indépendantes, transparentes, et actualisées sur :

- la saturation réelle du réseau existant entre Béziers et Perpignan,
- la capacité actuelle et future de la gare de Perpignan,
- les besoins réels en matière de fret et de circulation voyageurs sur le tronçon,
- les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet,
- les impacts sur l'activité de la zone d'activités économiques (emploi, attractivité, flux des marchandises, accès etc...) (une étude socio-économique)
- les impacts hydrauliques et hydrogéologiques du projet, notamment sur les nappes phréatiques, les exutoires naturels, les veines d'eau souterraines et l'ensemble des circulations hydriques présentes sur le territoire,

ADOpte la motion de la ville de Le Soler sur la position de la commune sur ce projet de la LNMP et le contournement Ouest de Perpignan

PRECISE que la commune de LE SOLER, dépose un cahier d'acteur dans le cadre de la concertation en complément de ladite délibération et de la motion.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération, de la motion et du cahier d'acteur.

FAIT ET DELIBERE A LE SOLER, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 066-216601955-20260611-DCM05202605-DE

LIGNE NOUVELLE PERPIGNAN MONTPELLIER PHASE 2 CONCERTATION PREALABLE DU 09 AVRIL AU 19 JUIN 2026

MOTION DE LA VILLE DE LE SOLER

Position de la commune de LE SOLER sur le projet de la LNMP et le contournement Ouest de Perpignan

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

La commune de LE SOLER souhaite réaffirmer sa position dans le cadre de la concertation publique de la phase 2 sur la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP).

La commune de LE SOLER rappelle tout d'abord son soutien clair et résolu à la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, infrastructure majeure et structurante attendue depuis plus de vingt ans, essentielle au désenclavement du territoire catalan, au développement économique, touristique et universitaire, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable et de transition écologique.

Toutefois, la commune de LE SOLER est concernée directement par le contournement et exprime de fortes réserves et une opposition au projet actuel de contournement Ouest de Perpignan entre Rivesaltes et Toulouges, tel qu'il est aujourd'hui présenté dans le cadre de la phase 2 de la concertation publique. Les communes situées dans la plaine du Roussillon comme Toulouges, Peyrestortes, Baixas, Espira de l'Agly, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Opoul périllos, Le Soler, sont également impactées par ce contournement.

Depuis plusieurs années, de nombreuses délibérations municipales, prises par la commune ainsi que par plusieurs collectivités territoriales, ont rappelé l'absence de démonstration objective de la nécessité d'un tel ouvrage et les conséquences particulièrement lourdes qu'il pourrait entraîner sur les territoires traversés.

La commune du SOLER concernée directement par le contournement considère en effet que la question du contournement Ouest de Perpignan apparaît aujourd'hui prématurée.

À ce jour :

- aucune étude indépendante, contradictoire et actualisée démontrant la saturation réelle du réseau ferroviaire existant entre Béziers et Perpignan n'a été présentée aux collectivités ;
- aucun élément précis ne permet d'établir la saturation effective de la gare de Perpignan ;
- aucune visibilité claire n'existe quant à la vocation exacte de cette future infrastructure, notamment sur son caractère réellement mixte voyageurs/fret ;
- aucune garantie suffisante n'a été apportée concernant les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet.

Ainsi, aucune démonstration publique et actualisée ne permet d'établir la nécessité d'un contournement Ouest de Perpignan. En effet, le seul document officiel disponible est un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, publié en 2016, sur la saturation ferroviaire entre Nîmes et Perpignan. Celui-ci met principalement en évidence de fortes tensions entre Nîmes et Béziers, tout en renvoyant à de futures études, l'évaluation de la saturation du tronçon Béziers / Perpignan. Or, les résultats de ces études n'ont, à ce jour, pas été rendus publics.

Par ailleurs, la commune rappelle également que le coût prévisionnel du contournement Ouest de Perpignan est désormais estimé à près de 800 millions d'euros d'argent public. Une telle mobilisation financière réduirait fortement les capacités d'investissement de la Région, du Département, de la Communauté Urbaine et des Collectivités Locales, au détriment de projets répondant à des besoins avérés, immédiats et concrètement identifiés pour les habitants du territoire.

Aussi, la commune considère qu'aucun engagement financier de cette ampleur ne peut être décidé sans démonstration préalable, transparente et partagée de la nécessité réelle du contournement.

La commune du SOLER demande donc :

- le respect des engagements initiaux du projet LNMP, à savoir, un éventuel contournement Ouest inscrit uniquement dans une phase 3 et conditionné à la démonstration effective d'une saturation du trafic ferroviaire ;

➤ la réalisation préalable d'études indépendantes, transparentes, et actualisées sur :

- la saturation réelle du réseau existant entre Béziers et Perpignan,
- la capacité actuelle et future de la gare de Perpignan,
- les besoins réels en matière de fret et de circulation voyageurs sur le tronçon,
- les impacts environnementaux, agricoles, urbains et humains du projet,
- les impacts sur l'activité de la zone d'activités économiques (emploi, attractivité, flux des marchandises, accès etc...) (une étude socio-économique)
- les impacts hydrauliques et hydrogéologiques du projet, notamment sur les nappes phréatiques, les exutoires naturels, les veines d'eau souterraines et l'ensemble des circulations hydriques présentes sur le territoire,

La commune indique la présence, dans ce secteur, de nappes phréatiques, de veines d'eau souterraines et d'exutoires naturels qui participent à l'équilibre hydraulique du territoire. Toute infrastructure de cette ampleur est susceptible de modifier durablement ces circulations d'eau et d'affecter une ressource précieuse dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau. La préservation de ces richesses naturelles devra constituer un enjeu majeur dans l'étude et la conception de tout projet d'aménagement.

Il est important d'attirer une attention particulière sur la situation spécifique de la commune du Soler, directement impactée dans sa partie urbaine, par l'emprise envisagée du projet. Cette configuration, unique au sein du département, fait peser des risques majeurs sur la qualité de vie des habitants, l'équilibre urbain, les espaces agricoles et l'environnement immédiat de la commune.

A ce titre, si le contournement devait être réalisé, il devra impérativement être couvert et végétalisé sur la totalité du territoire du Soler et sur l'intégralité du tracé.

La commune du SOLER rappelle son attachement à un aménagement du territoire équilibré, respectueux des populations locales et fondé sur des données objectives, transparentes et démocratiquement partagées.

Elle réaffirme enfin sa volonté de travailler de manière constructive avec l'ensemble des partenaires institutionnels afin de garantir le développement ferroviaire du territoire catalan, tout en refusant qu'un projet aussi coûteux et lourd de conséquences soit engagé sans démonstration claire de son utilité publique réelle.

Motion adoptée à l'UNANIMITE par les membres du Conseil Municipal de la ville de LE SOLER.

Fait à LE SOLER, le 11 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026



ID : 066-216601955-20260611-DCM05202605-DE



Concertation préalable

Du 9 avril au 19 juin 2026

CAHIER ACTEUR DE LA COMMUNE DE LE SOLER

EN BREF.

LNMP PHASE 2 ENTRE MONTPELLIER ET PERPIGNAN ET SON PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE PERPIGNAN

La commune du Soler tient à réaffirmer avec clarté sa position dans le cadre de la concertation préalable relative à la phase 2 de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP). Elle soutient pleinement la réalisation de cette infrastructure ferroviaire structurante, attendue depuis de nombreuses années et indispensable au développement économique, à l'amélioration des mobilités, au report modal vers le rail ainsi qu'à la transition écologique de notre territoire. La commune est favorable à la LNMP.

En revanche, la commune s'oppose au projet de contournement Ouest de Perpignan tel qu'il est actuellement présenté. Cette opposition ne constitue pas un refus de principe du développement ferroviaire, mais repose sur l'absence de démonstration objective, actualisée et transparente de la nécessité réelle de cet ouvrage, ainsi que sur l'insuffisance des études permettant d'en mesurer les conséquences pour les territoires concernés.



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 066-216601955-20260611-DCM05202605-DE

Concertation garantie par
LA CNCP
Commission Nationale du
Débat Public

LE SOLER
ville digitale & durable

Située au cœur de la plaine du Roussillon, à quelques kilomètres à l'ouest de Perpignan, la commune de Le Soler compte près de 8 000 habitants et constitue l'une des communes dynamiques de la première couronne de l'agglomération perpignanaise. C'est la première ville de la vallée de la Têt.

Bénéficiant d'une position stratégique entre les principaux axes de communication du département, Le Soler allie un cadre de vie résidentiel attractif, un tissu économique diversifié qui participe à l'identité de son territoire. Son développement s'inscrit dans un environnement marqué par la vallée de la Têt, les paysages de la plaine du Roussillon et une forte connexion aux bassins d'emploi et de services de Perpignan.

La ville du SOLER connaît depuis deux décennies une mutation économique profonde et est devenue un pôle d'attractivité résidentielle et d'activités innovantes. Les industries culturelles et créatives, la formation, le numérique occupent une place croissante de notre territoire. Le Soler est la cité Digitale des Pyrénées-Orientales.

Cette situation fait du Soler un territoire particulièrement concerné par les enjeux de mobilité.

Contact :

Mme Armelle REVEL-FOURCADE

Maire

Vice Présidente de PMMCU

Conseillère Départementale

Mairie de LE SOLER

Place André Dagnac

66270 LE SOLER

04.68.92.10.12

Mail : secretariatdgs@lesoler.com



OUI pour la LNMP Montpellier Perpignan, **NON** au contournement Ouest de Perpignan

1- Une Justification du contournement Ouest de Perpignan qui demeure insuffisante

À ce stade de la concertation, la commune constate qu'aucune étude indépendante et contradictoire n'a démontré de manière incontestable la saturation effective du réseau ferroviaire entre Béziers et Perpignan. Les collectivités concernées (Toulouges, Peyrestortes, Baixas, Espira de l'Agly, Baho, Villeneuve-la-Rivière, Opoul périllos, Le Soler), ne disposent pas davantage d'éléments permettant d'établir la saturation de la gare de Perpignan ou de justifier la nécessité d'un nouvel itinéraire de contournement à l'Ouest de l'agglomération.

Par ailleurs, les objectifs exacts de cette infrastructure demeurent imprécis. Les besoins réels en matière de transport de voyageurs, de développement du fret ferroviaire et de circulation future des trains n'ont pas été présentés de manière suffisamment détaillée pour permettre aux élus et à la population d'apprécier la pertinence du projet.

Dans ces conditions, la commune de Le SOLER considère qu'il est prématuré d'engager un projet dont le coût est estimé à **près de 800 millions d'euros** sans disposer au préalable de toutes les études permettant de démontrer son utilité publique réelle et son caractère indispensable.

2- Des impacts majeurs pour le territoire du Soler

La commune de Le Soler présente une situation particulière au sein du département puisque le tracé envisagé traverse directement son territoire urbanisé. C'est la seule commune à être dans ce cas sur sa partie urbanisée.

Contrairement à d'autres communes concernées principalement par des espaces naturels ou agricoles, le projet viendrait ici s'insérer au contact immédiat des zones habitées et du tissu urbain existant, coupant des routes, des canaux et une ligne ferroviaire.

• Des Impacts urbains

Le contournement Ouest créerait une nouvelle coupure physique au sein de la commune. Il risquerait de fragmenter davantage le territoire communal, de compliquer les liaisons entre les quartiers et de remettre en cause la cohérence des projets d'aménagement futurs.

Cette infrastructure pourrait constituer une barrière durable au développement urbain harmonieux du Soler et générer des contraintes importantes pour les déplacements quotidiens des habitants.

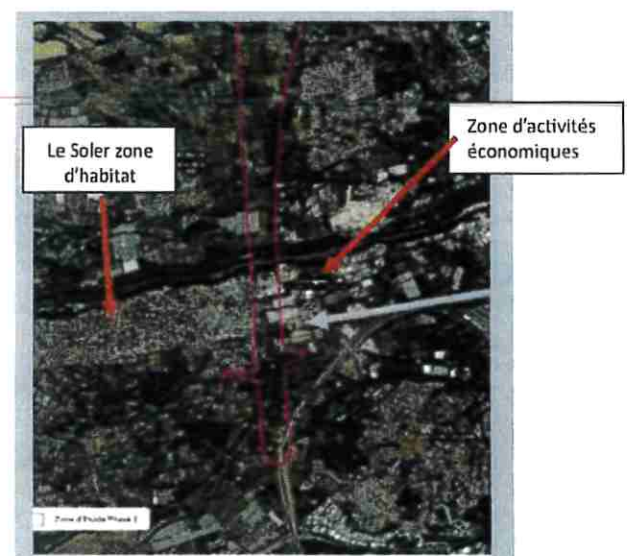
• Des Impacts sur nos populations et sur le cadre de vie des Solériens

Les riverains seraient directement exposés aux nuisances liées à l'exploitation ferroviaire : bruit, vibrations, modification du paysage quotidien et dégradation potentielle de la qualité de vie. Les habitants concernés doivent bénéficier d'une évaluation précise des incidences du projet et de garanties fortes quant à leur protection.

• Des impacts Economiques de notre zone d'Activités Economiques de Sainte-Eugénie et une atteinte à son développement

Le projet de contournement Ouest de Perpignan soulève également de fortes inquiétudes quant à ses conséquences économiques pour la commune du Soler.

Le tracé envisagé viendrait s'intercaler entre le tissu urbain de la commune situé à l'Ouest et sa principale zone d'activités économiques située à l'Est.



Cette configuration créerait une nouvelle fracture territoriale susceptible d'affecter durablement le fonctionnement et le développement de ce secteur stratégique pour l'économie locale.

La zone d'activités du Soler constitue aujourd'hui un pôle majeur d'emplois, d'entreprises, de commerces et de services. Elle participe activement à l'attractivité économique de la commune et de l'ensemble du territoire intercommunal. L'insertion d'une infrastructure ferroviaire de cette ampleur entre la ville et cette zone pourrait complexifier les accès, allonger les temps de déplacement, générer des contraintes nouvelles pour les salariés, les entreprises, les transporteurs et les usagers, et remettre en cause certaines perspectives d'extension ou d'aménagement futures et porter atteinte à la dynamique économique.

Il serait opportun pour la commune que **soit réalisé une étude socio-économique** détaillée évaluant les conséquences du projet sur la zone d'activités du Soler, l'emploi local, l'attractivité économique du territoire, les flux de marchandises et les conditions d'accès des entreprises et des salariés.

• Des Impacts Hydrauliques et hydrogéologiques

La commune attire également l'attention sur la présence de nappes phréatiques, de veines d'eau souterraines et d'exutoires naturels qui participent à l'équilibre hydraulique du territoire.

Toute infrastructure de cette ampleur est susceptible de modifier durablement ces circulations d'eau d'Est et Ouest notamment et d'affecter la ressource en eau.

Dans un contexte de changement climatique et de tension croissante sur la ressource en eau, toute modification des circulations hydrauliques souterraines pourrait avoir des conséquences durables sur l'équilibre du territoire.

Les incidences potentielles du projet sur les écoulements naturels, la recharge des nappes et la gestion des eaux pluviales doivent faire l'objet d'analyses approfondies avant toute décision.

La préservation de ces richesses naturelles devra constituer un enjeu majeur dans l'étude et la conception de tout projet d'aménagement.

• Des Impacts Environnementaux et paysagers

Ce contournement traverserait des espaces présentant des enjeux environnementaux et paysagers importants. Au-delà des emprises directes, il convient d'évaluer les effets sur la biodiversité, les continuités écologiques, les paysages du Roussillon et les équilibres naturels du secteur. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ne peuvent être définies sans études approfondies.

• Des Impacts Agricoles

Le territoire du Soler est caractérisé par la présence d'espaces agricoles qui participent à l'économie locale, à la préservation des paysages et à l'identité du territoire. Le tracé envisagé entraînera une consommation de terres agricoles, aujourd'hui en activité pour certaine.

3- Les exigences de la commune avant toute décision

La commune du Soler demande que toute décision relative au contournement Ouest soit précédée d'un programme complet d'études indépendantes, transparentes et contradictoires permettant d'éclairer objectivement le débat public.

Ces études devront notamment porter sur :

- la saturation réelle et prévisionnelle de la ligne existante entre Béziers et Perpignan ;
- la capacité actuelle et future de la gare de Perpignan ;
- les perspectives réelles de développement du trafic voyageurs et du fret ferroviaire ;
- L'analyse comparative de scénarios alternatifs permettant d'optimiser les infrastructures existantes ;
- les impacts urbains sur la commune du Soler et les mesures nécessaires pour maintenir les continuités territoriales ;

Tranchée couverte

Limite du territoire Solérien

